



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 15 JUIN 2012

ARRETE

portant interdiction de stationner sur les voies de la commune à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire

N° Départ : 507/2012/51/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant

qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de l'inauguration du rond point de la médaille militaire le 30 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,

Considérant

qu'il convient donc de réserver des places de stationnement le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur les parkings du boulodrome.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le fond du parking Rezzonico, partie située entre les panneaux qui seront mis en place.

Article 3 : Cette interdiction prendra effet le samedi 30 juin 2012 à partir de 05 heures jusqu'à 12 heures sur le parking du boulodrome et de 07 heures jusqu'à 10 heures sur le parking Rezzonico. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le lundi 25 juin 2012.

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le

